



Réf : 2026-023

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT RUE DU GENERAL DE GAULLE**

**Le Maire de la Ville de Le HOULME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

**Vu** le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019,

**Vu** la demande de l'entreprise SOGETREL représentée par Anna LATINIER, en date du 29 janvier 2026, qui réalise des travaux d'installation de station météo sur candélabre 134 rue du Général de Gaulle pendant une demi-journée entre le 20 février et le 2 mars 2026 inclus,

**Vu** l'arrêté municipal n°2026-017 réglementant la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle et la circulation rue de la République,

**Considérant** qu'il convient de réserver 2 places de stationnement pour la réalisation de ces travaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** En raison de travaux d'installation de station météo sur candélabre 134 rue du Général de Gaulle pendant une demi-journée du 20 février au 2 mars 2026 inclus, 2 places de stationnement sont réservées à cette fin au 130 et 134 rue du Général de Gaulle.

**ARTICLE 2 :** Le périmètre du chantier est matérialisé et sécurisé par l'entreprise Sogetrel (Amiens). La signalisation adéquate est installée par les soins de l'entreprise intervenante qui est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté annule l'arrêté municipal n°2026-017.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 11/02/2026  
Le Maire,  
Daniel GRENIER